

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1839

Démarche d'évolution de la gouvernance de l'ARPE-ARB

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9

Quorum atteint

Vu La loi Notre qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu La signature en 2019 de la convention pour la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité, dynamique partenariale, désignant l'ARPE, qui devient ARPE-ARB, comme opérateur principal de cette dynamique collective ;

Vu Les délibérations :

- n° 1718 du 27 mars 2019, révisant les statuts de l'ARPE-ARB et donnant la possibilité aux intercommunalités de rentrer comme membre plénier dans le syndicat mixte ;
- n° 1778 du 18 mai 2020 modifiant l'article 1 des statuts de l'ARPE-ARB pour intégrer la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme membre plénier du syndicat mixte et faire valider cette modification par arrêté préfectoral ;
- n° 1829 du 1er juin 2021 modifiant l'article 10 des statuts qui remplace « les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre » par « les établissements de coopération intercommunale » pour pouvoir accueillir les PETR en tant que membres associés au sein du Comité syndical de l'ARPE-ARB ;

Vu La délibération n° 1795 du 12 octobre 2020 relative aux perspectives d'évolution des statuts de l'ARPE-ARB,

Considérant Qu'après deux années de fonctionnement, tous les partenaires conviennent de la nécessité de faire évoluer les statuts de l'ARPE-ARB pour gagner en cohérence et efficacité et disposer d'une gouvernance unique pour faire fonctionner l'Agence régionale de la Biodiversité ;

Que l'ARPE-ARB a mené, en lien étroit avec les services de la Région, avec l'appui du Cabinet Goutal, Alibert et Associés, une analyse comparative de 4 statuts lui permettant de porter le projet (stratégie et plan d'actions actuels) validé par les partenaires actuels et futurs de l'ARB/ARPE-ARB ;

Que le statut d'Etablissement Public de Coopération Environnemental [EPCE] ressort comme étant celui qui permet de répondre le mieux au portage de l'ARB et des actions de l'ARPE-ARB ;

Que le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur missionne donc la Présidente de l'ARPE-ARB en tant que conseillère régionale pour mener la concertation autour du projet de création de l'EPCE dans une logique de transfert d'activités du syndicat mixte vers l'EPCE. Un courrier de la part du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait être adressé aux membres pléniers et associés du syndicat mixte dans ce sens ;

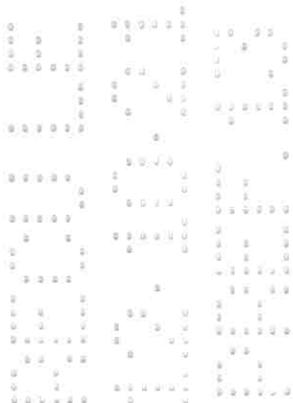
Que chacun des membres du syndicat mixte sera rencontré durant les mois d'octobre et novembre 2021 pour échanger sur la création de l'EPCE et sa gouvernance, et parallèlement, des membres futurs seront rencontrés pour étudier leur intégration à la démarche ;

Que pour mener à bien cette démarche, il est nécessaire que la présidente de l'ARPE-ARB soit assistée des services de la Région (notamment les services juridiques et Développement durable) en étroite collaboration avec la Directrice Générale de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De donner mandat à la Directrice Générale pour assister la Présidente de l'ARPE-ARB en lien étroit avec les services de la Région dans la démarche de concertation autour du projet de création de l'EPCE.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT